

	Instruction : Conditions Générales de Vent	
	Date d'application : 25/03/25	Référence : O1_IN_001_00

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de façon exclusive à toutes les ventes de tous produits fournis par la société SUPIA (Société d'Usinage de Précision pour l'Industrie et l'Agroalimentaire).

En conséquence, le fait de passer commande à la société SUPIA implique l'acceptation pleine et sans réserve du client à ces présentes conditions générales de ventes.

La société SUPIA propose la réalisation de produits sur la base d'un cahier des charges, dûment rédigé par le Client, précisant notamment les caractéristiques techniques du produit final. Il appartient au client de fournir tout élément permettant à SUPIA de réaliser les produits et tout renseignement qui s'avérerait indispensable pour la bonne réalisation du dit produit (caractéristiques générales, informations normatives, qualitatives, dimensionnelles...). Le cahier des charges devra impérativement inclure un plan détaillé du produit permettant à la société SUPIA de le produire.

En cas de constat d'une anomalie sur les plans client ou encore en cas d'impossibilité de réaliser le produit conformément au cahier des charges du client, la société SUPIA pourra proposer des modifications permettant d'adapter les plans ou le cahier des charges aux besoins du client. Ces modifications seront soumises à validation préalable du client, ce dernier étant le décisionnaire final ou se réserve le droit d'annuler sans contrepartie financière la commande.

2. COMMANDE

2.1 Revue de Premier Article (RPA) à l'issue de la 1^{ère} production

Toute demande de « Revue de Premier Article » devra être stipulée par le client lors de la demande de prix ou au plus tard lors de la première commande. Dans ce cas, un avenant à l'offre de prix sera établi. Cette pièce type servira à l'homologation du produit et à la qualification du processus de production et pourra être soumise à validation du client si demandé. Le client devra valider la pièce type par écrit dans un délai de huit jours à compter de sa mise à disposition. Passé ce délai, en l'absence d'observation écrite de sa part, son acceptation sera réputée acquise.

2.2 Modalités de commande

Toute commande doit être adressée par écrit par e-mail à la société SUPIA et préciser notamment les références du produit, les quantités souhaitées, l'adresse de livraison, l'adresse de facturation et la date de livraison souhaitée et joindre les spécifications associées.

Toute commande passée a un caractère ferme, définitif et irrévocable.

La société SUPIA n'est engagée par une commande que si elle l'accepte expressément. Cette acceptation se matérialise par l'envoi d'un Accusé de Réception de Commande (ARC) par e-mail, confirmant la commande et son contenu. L'acceptation d'une commande peut être soumise à l'application de conditions particulières de règlement paiement d'avance, paiement comptant total ou partiel et/ou à l'octroi de garanties notamment en cas de nouveau client, de client non régulier, d'incident de paiement, de doute sur la solvabilité d'un client et de manière générale d'aggravation du risque d'impayé.

Aucune commande ne peut être annulée partiellement ou totalement en cours d'exécution, sans l'accord exprès de la société SUPIA. En cas d'annulation, la société SUPIA se réserve le droit de facturer au client des frais d'annulation.

Le client doit attirer l'attention de la société SUPIA, au plus tard au moment de la commande, sur les normes applicables à ses produits. Il appartient donc au client de fournir à la société SUPIA tout renseignement et spécifications nécessaires pour permettre à la société SUPIA d'assurer la prestation. Le client supportera toutes les conséquences dommageables des erreurs ou omissions des renseignements et spécifications ainsi fournis.

Toute demande additionnelle ou complémentaire du client fera l'objet d'un avenant écrit à la commande.

3. PRIX

Les prix sont fixés au moment de l'acceptation de la commande. A défaut de mention expresse spécifique dans l'offre et hors variations matière, toutes les offres de prix émises par la société SUPIA ont une durée de validité de 15 jours, à compter de leur émission.

Conformément à nos grilles de tarifs, la société SUPIA se réserve le droit de modifier, sans préavis, ses prix. Les prix sont fixés en fonction des conditions économiques existantes et en particulier au regard des coûts des matières premières et des sous-traitances.

Il est expressément convenu et accepté par le client que le prix peut être modifié à la hausse en cours de commande à raison de l'évolution du coût de la matière première, notamment pour les aciers inoxydables et alliages spéciaux. En cas d'augmentation du prix de la matière première de plus 5%, l'augmentation de prix sera répercutée en son intégralité sur le prix facturé.

Sauf stipulations contraires, les prix s'entendent hors taxes en Euros, départ de notre usine, nets et sans escompte, paiement à 30 jours date de facture.

4. LIVRAISON

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. Le retard de livraison n'ouvre aucun droit à annulation de commande, à pénalités et/ou à indemnités au profit de l'acheteur, quel que soit le motif invoqué. La société SUPIA s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'expédier et de livrer dans un délai raisonnable et à avertir le client de tout retard éventuel.

5. CONDITIONS DE PAIEMENTS

Sauf stipulation contraire, les factures doivent être payées par virement à la société SUPIA selon les conditions définies ou à défaut au plus tard 30 jours date de facture. Aucun escompte ne sera pratiqué par la société SUPIA pour paiement anticipé.

A l'occasion de l'ouverture d'un compte, la première commande sera payable au moment de l'accusé de réception de commande.

6. DEFAUT DE PAIEMENT

Le non-paiement de toute facture à son échéance, autorise la société SUPIA à demander le paiement de toute créance qu'elle détient sur le Client, même non échue.

Conformément à l'art. L441-6 du Code de commerce, tout retard de paiement donnera lieu, si bon semble à la société SUPIA et dès le premier jour de retard :

- A l'application d'un intérêt de retard, calculé sur l'intégralité des sommes restant dues et basé sur le taux REFI de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points ;
- A l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros (directive européenne 2011/7 du 16 février 2011, loi 2012-387 du 22 mars 2012 et décret 2012-1115 du 2 octobre 2012),
- Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera demandée, sur justification.

En cas de non-paiement d'une facture à l'échéance, la société SUPIA pourra suspendre toute livraison d'une commande en cours et un tel non-paiement rendra immédiatement exigibles toutes les factures non échues.

En cas d'impayé entre la société SUPIA et le client, la société SUPIA aura la faculté d'user de son droit de rétention sur les biens confiés par le client ou sur tout produit, y compris sur ceux ne faisant pas l'objet de la créance impayée, jusqu'au paiement intégral des sommes qui lui sont dues.

Les paiements s'appliqueront en premier lieu sur les intérêts de retard, puis sur la dette la plus ancienne.

Les sommes exigibles ne peuvent en aucun cas donner lieu à retenue ou à compensation. En conséquence, le Client s'interdit en cas de litige portant sur une livraison de marchandises de retenir le paiement des factures dont il pourrait être redevable.

7. TRANSFERT DES RISQUES

Toutes nos marchandises voyagent aux risques et périls des destinataires. En cas de difficulté liée au transport, il appartient aux destinataires d'exercer directement leur recours contre le dernier transporteur auquel ils ne devront donner décharge qu'après s'être assurés que l'envoi est complet et en parfait état.

Nonobstant le report du transfert de propriété, tous les risques de dommages et de pertes, même par cas fortuit ou force majeure, sont à la charge de l'acheteur, celui-ci, tant en son nom qu'au nom de ses assureurs, renonçant à tout recours envers SUPIA, en cas de sinistre. L'acheteur s'engage à assurer les risques ci-dessus auprès d'une compagnie notoirement solvable et à en justifier auprès de la société SUPIA à première demande.

8. RESPONSABILITE

La société SUPIA garantit uniquement que les produits sont conformes au cahier des charges client tel que validé et aux éventuelles spécifications particulières arrêtées entre la société SUPIA et le client.

Dans tous les cas où, après examen contradictoire, il serait reconnu que les produits livrés ne sont pas conformes à la commande ou comportent un vice de matière ou de fabrication les rendant impropres à l'emploi, notre garantie se limite à la simple fourniture de produits de remplacement ceci dans la limite de nos approvisionnements et sans aucune indemnité ou dédommagement d'aucune sorte pour frais de main d'œuvre, retard, préjudice causé, notamment préjudice immatériel, ou tout autre motif qui pourrait être invoqué.

En tout état de cause, la société SUPIA ne saurait être responsable des dommages qui résulteraient :

- D'une utilisation non conforme du produit,
- D'une usure normale du Produit,
- D'une négligence du client,
- D'un défaut d'entretien de la part du client,
- D'une modification ou d'une incorporation du produit par le client ou par un tiers.

Le client assume l'entière responsabilité de la conception, de l'utilisation des pièces en fonction du résultat industriel qu'il recherche. Il définit, en conséquence, le cahier des charges techniques qui fixe les spécifications devant être réunies et s'assure de l'adéquation du Produit avec l'usage qu'il entend en faire et des conditions spécifiques d'utilisation.

9. RECEPTION ET RECLAMATIONS

9.1 Liées au transport

Il appartient au client de vérifier l'état apparent des produits à leur réception.

En cas d'avaries de transport ou de manquant, il appartient au client de faire des réserves sur le bon de livraison et de les confirmer au transporteur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le respect des conditions et délais prévus. Le client s'oblige à informer la société SUPIA de ces réserves dans les 48 heures de leur émission au plus tard, en joignant tout justificatif utile. Aucune réclamation relative au transport ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par le client.

A défaut de réserves expressément émises par le client lors de la livraison, les produits livrés par la société SUPIA seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

9.2 Liées aux produits

En cas de vice apparent ou de non-conformité, toute réclamation devra être adressée à la société SUPIA par écrit dans un délai de cinq jours ouvrés suivant la réception des produits.

Au-delà de ce délai, les produits seront réputés conformes en tout point à la commande et acceptés dans leur intégralité.

Aucun retour de marchandise ne sera accepté sans avoir été préalablement autorisé par la société SUPIA.

Tout retour devra être accompagné des pièces et documents justificatifs permettant à la société SUPIA de déterminer l'origine et les causes du retour.

10. FOURNITURE DE MATIERES PREMIERES

Les matières premières fournies par le client et nécessaires aux prestations voyagent sous la responsabilité de ce dernier. Ces éléments devront être réceptionnés chez et par la société SUPIA. En cas de réserves, elles seront formulées dans un délai de cinq jours ouvrés et la responsabilité sur les dommages constatés ne pourra pas être imputée à la société SUPIA.

Le contrôle de réception des matières premières sera réalisé suivant les éléments du bon de livraison répartis par poste de commande. Le client doit s'assurer que les matières premières fournies doivent correspondre aux réalisations commandées. La société SUPIA ne procède pas au contrôle de qualité des matières premières, sauf accord contraire.

Le client doit s'assurer de fournir des matières premières en quantité suffisante tout en intégrant les essais, calage nécessaires effectués par la société SUPIA.

11. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ / RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

La propriété des produits vendus ne sera transférée à l'acheteur qu'après le paiement de l'intégralité du prix.

Ne constitue pas paiement, au sens de la présente clause, la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre) mais l'encaissement effectif des fonds.

En cas de paiement échelonné, le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens. En cas de revente, l'acheteur s'engage à régler immédiatement à la société SUPIA la partie du prix restant due.

12. CLAUSE D'EXONERATION / FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement hors de notre contrôle empêchant ou retardant l'exécution de la livraison et notamment en cas de force majeure, de manque de matières premières, de difficultés imprévues dans la production, de limitation ou d'arrêt de la production, de difficultés avec les sous-traitants ou fournisseurs, de grèves, de perturbations économiques ou politiques par un événement tel que la guerre, la guerre civile, l'embargo ou encore de difficultés de transport, notre responsabilité ne pourra pas être engagée. Les délais de livraison seront allongés en conséquence. Si l'empêchement est définitif ou perdure au-delà de 90 jours, nous serons en droit de résilier de plein droit le contrat, sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire, par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

13. CONFIDENTIALITÉ

Le client s'engage et garantit à la société SUPIA, à ne pas divulguer ou utiliser à d'autres fins que celles du contrat, toute information confidentielle obtenue de la société SUPIA à cette occasion.

14. JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

Pour toutes contestations, de quelque ordre qu'elles soient concernant nos ventes, le tribunal de commerce de QUIMPER sera seul compétent, quels que soient le mode de paiement et les conditions de livraisons. Le droit applicable aux présentes conditions générales de vente est le droit français.

15. ACCEPTATION DE L'ACHETEUR

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par l'acheteur qui déclare et reconnaît en avoir parfaite connaissance et reconnaît de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment ses propres conditions.